Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20261005-CM20260701D1-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Thérèse MAINGUY, maire

Date de convocation : 26 juin 2026

PRÉSENTS : MM./MMES Thérèse MAINGUY, Stéphane ROUAULT, Katell VINCENT, Didier GUILLOUËT, Nathalie DACQUAIT, Gwénaël BROGARD, Laure LIZANO, Hélène SERRAND, Ludovic GUIMARD, Vanessa VALY, Anthony MOUSSARD, Brigitte JOUANNO, Aurélie REJAULT, Guillaume TANGUY

Numéro :
CM20260701D1

EXCUSÉS :
Jean-Michel HUET donne procuration à Mme Laure LIZANO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Stéphane ROUAULT

Objet : Vie Municipale / Municipale 2026 - Indemnité de fonctions au maire, aux adjoints et conseillers délégués
Une erreur s'est glissée dans la délibération n°CM20260330D4 où il est indiqué 2 adjoints au lieu de 3. Il convient donc de corriger cette dernière.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints.

- **Enveloppe globale indemnitaire globale (strate démographique de 1000 à 3 499 habitants)**

Indemnité maire : 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité des adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

		Taux mensuels de la strate (1000 à 3 499 hab.)	Indemnité brute mensuelle IB brut terminal	Nombre d'adjoint pris en compte	Enveloppe globale
Maire		55.7 %	2 289,56 €		2 289,56 €
Trois adjoints		21.38 %	878,83 €	3	2 636, 49 €
	Total de l'enveloppe globale indemnitaire à répartir				4 926, 05 €

- **Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire**

Après avoir pris connaissance des taux maximum, le conseil est informé que l'indice de base relative aux montants de l'indemnité est modifié à partir du 1er janvier 2026. Ainsi, le nouvel indice de référence étant l'indice brut 1027 (IM 830), il est proposé de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante ;

Noms des élus bénéficiaires Attributions	Indemnités allouées (en % de l'indice brut 1027)	Montant de l'indemnité brut
Maire	43,21 %	1776,05
1er adjoint	15,81 %	650,00 €
2ème adjoint	15,81 %	650,00 €
3ème adjoint	15,81 %	650,00 €
Conseiller délégué	7,30 %	300,00 €
Conseiller délégué	7,30 %	300,00 €
Conseiller délégué	7,30 %	300,00 €
Conseiller délégué	7,30 %	300,00 €
Total général des indemnité		**4926, 05 €**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20261005-CM20260701D1-DE

Maximum de l'enveloppe globale	***4 926,05 €***
Taux d'utilisation de l'enveloppe	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 20 mars, le montant de l'indemnité de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixé au taux de 43,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique comme présenté dans le tableau ci-dessus

- **DÉCIDE** qu'à compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixée aux taux suivants et comme présenté dans le tableau ci-dessus :
 - Adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseiller délégué : 7,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRECISE** que les indemnités seront payées mensuellement et reconduites chaque année pendant la durée du mandat, à l'occasion du vote du budget primitif. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du traitement de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 65311 du budget principal de la commune

Pour extrait conforme,
La Maire,
Thérèse MAINGUY

